

Compte-rendu de la séance du 07 juin 2022

L'an **deux mille vingt-deux, le 07 juin**, à 18 heures 30, sur convocation transmise le 1^{er} juin 2022, s'est réuni le Conseil Municipal de cette commune, conformément aux prescriptions de la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BREGEGERE Pierre, Maire.

Présents :

M Pierre BREGEGERE, Mme Monique ARDOY, Mme Laurence ARTIGUES, M Bernard GUIVARCH, M Léopold LABAT, M Francis LACRABERE, M Christophe LOUET, M Nicolas SAMBUSSY, M Gérard SEINE, M Jean-Louis VIGNEAU.

Absents excusés ayant donné procuration : M Thomas BURON donne procuration à Mme Monique ARDOY, Mme Véronique COMBALBERT donne procuration à M Léopold LABAT, M Nicolas SARTHOU donne procuration à M Francis LACRABERE. **Absent :** M Thomas LAUZIER

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Mme Monique ARDOY a été désignée secrétaire de séance

Délibération n°1 : Rénovation de l'Eglise : approbation du projet d'investissement, du plan de financement prévisionnel et demande de subvention dans le cadre de la DETR / DSIL 2022

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation de l'Eglise dont le coût prévisionnel s'élève à 11 886.93 HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR / DSIL 2022.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total :	11 886.93 €	- DETR :	4 754.77 €
		- Autofinancement communal :	7 132.16 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- début d'exécution : septembre 2022
- fin d'exécution : novembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ARRETE le projet de rénovation de l'Eglise

ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessus

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR / DSIL 2022.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2 : Demande de subvention pour la création d'un arrêt de bus auprès du Conseil Départemental

Le Maire propose au Conseil Municipal le projet de création d'un arrêt de bus avec aménagement de deux plateformes au niveau du Chemin Marque Dehens.

Le montant de ces travaux s'élève à 5 056 euros HT.

Il explique qu'une demande de subvention peut être présentée auprès du Conseil Départemental.

Après cet exposé, le Conseil Municipal,

APPROUVE les travaux

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°3 : Demande de subvention pour la création d'un abri bus auprès du Conseil Départemental

Le Maire propose au Conseil Municipal le projet de création d'un abri bus au niveau du Chemin Marque Dehens.

Le montant de ces travaux s'élève à 3 405 euros HT.

Il explique qu'une demande de subvention peut être présentée auprès du Conseil Départemental.

Après cet exposé, le Conseil Municipal,

APPROUVE les travaux

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°4 : Demande de subvention 2022 pour des travaux de voirie auprès du Conseil Départemental

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention départementale pour les travaux de voirie dont le montant est de 11 743 euros HT.

Il précise que le taux de subvention pouvant être accordé est de 30%.

Après cet exposé, le Conseil Municipal,

APPROUVE les travaux

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention départementale.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°5 : Participation financière à la formation perfectionnement BAFD

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent communal a suivi une formation de perfectionnement BAFD nécessaire au bon fonctionnement du Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (CLAE).

Il propose à l'assemblée de prendre en charge 50% du coût de cette formation, soit 255€.

Après cet exposé, le Conseil Municipal,

DECIDE de prendre en charge 50% du coût de cette formation, soit 255€ qui seront versés à l'agent, ce dernier ayant réglé la totalité du coût de la formation au centre de formation.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°6 : Modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 9 avril 2022, le Comité Syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points.

I-Tout d'abord le changement de dénomination du Syndicat.

L'idée de mettre en place une dénomination et un logo commun à tous les Syndicats d'Energie en France a été initiée par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie en 2015, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue.

Aussi, depuis maintenant 3 ans et pour que la marque s'identifie petit à petit, le SDEPA fait cohabiter le logo TERRITOIRE D'ENERGIE PYRENEES-ATLANTIQUES et son logo sur tous les supports de communication du Syndicat.

La modification statutaire proposée, permettra d'entériner ce changement de dénomination.

II- Une extension des compétences et un changement de nature juridique du Syndicat ensuite.

Les champs d'intervention du SDEPA évoluant régulièrement, cette modification statutaire est mise à profit pour compléter les statuts dans leur contenu cette fois.

En effet, la nécessité d'acter que le SDEPA est un syndicat mixte fermé regroupant des communes et intercommunalités (syndicat d'électrification du Bas Ossau à ce jour et demain potentiellement d'autres intercommunalités), la possibilité d'envisager la création de réseaux énergétiques alternatifs territoriaux comme les réseaux de froid, l'exécution de la mission d'exploitant de l'éclairage public, le développement des usages de l'hydrogène ou bien l'élaboration de schémas directeurs de mobilité électrique, sont autant de points qui impliquent une modification statutaire pour sécuriser l'action du SDEPA et apporter un service adapté aux communes du département.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au S.D.E.P.A. se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les éléments présentés et après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

Délibération n°7 : Médiation préalable obligatoire : signature de la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, après une phase d'expérimentation, propose une mission de médiation préalable obligatoire permise par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Si cette mission est obligatoirement proposée par les centres de gestion, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette mission permet ainsi d'introduire une phase de médiation obligatoire avant tout contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, pour les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, qui est incluse dans la cotisation additionnelle, les collectivités doivent délibérer.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une compréhension mutuelle et une résolution rapide, moins onéreuse et plus durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche, l'organe délibérant,

- **DÉCIDE** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire prévue par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Pierre BREGEGERE
Le Maire